

DELIBERATION N° 2019/064
Approbation du Budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mars 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2018/477 du 19 décembre 2018 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,
VU la délibération n° 2018/479 du 19 décembre 2018 autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019,
VU la délibération n° 2019/23 du 13 février 2019, relative au débat d'orientations budgétaires 2019,
Vu le compte de gestion provisoire transmis par le trésorier payeur de la province Sud en date du 18 février 2019,
VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2019 – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/08 du 11 février 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 février 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1° /

Le Budget annexe 2019 du service de l'eau de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de cinq cent trente-quatre millions six cent vingt-quatre mille six cent soixante-cinq francs F.CFP (534 624 665), se décomposant de la manière suivante :

☐ <u>Section d'Exploitation :</u>	85 000 000 F.CFP
☐ <u>Section d'Investissement :</u>	449 624 665 F.CFP
<u>TOTAL</u>	534 624 665 F.CFP

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

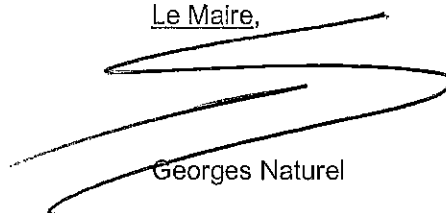
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

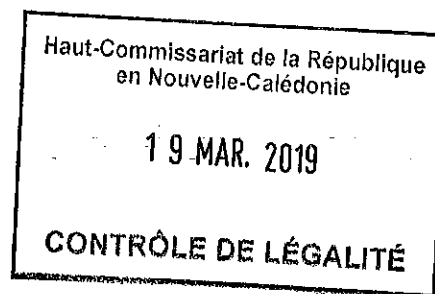
Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18



VOTE DU BUDGET 2019 :Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

SECTION D'EXPLOITATION :La section d'exploitation du Budget Primitif 2019 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION			CONTROLE DE LEGALITE	
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
75	Autres Produits de gestion courante	85 000 000	85 000 000	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		85 000 000	85 000 000	

DEPENSES D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
011	Charges à caractère général	599 500	599 500	
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 200 000	7 200 000	
66	Charges financières	2 950 000	2 950 000	
023	Virement à la section d'investissement	74 250 500		74 250 500
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		85 000 000	10 749 500	74 250 500

SECTION D'INVESTISSEMENT :La section d'Investissement du Budget Primitif 2019 est votée **par opération**, comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
OPERATION	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
17E002	Construction du réservoir Dumbéa nord	139 500 000	139 500 000	
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	31 850 000	31 850 000	
193803	Renforcement maillage AEP Dumbéa Sud	10 000 000	10 000 000	
OPFI	Emprunts et dettes assimilées	42 144 535	42 144 535	
OPFI	Virement de la section d'exploitation	74 250 500		74 250 500
17E002	RAR - Construction réservoir Dumbéa Nord	7 875 000	7 875 000	
	Excédent de fonctionnement 2018	144 004 630		144 004 630
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		449 624 665	231 369 535	218 255 130

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
00013E	AEP Dumbéa Sud CA 2013	342 075	342 075	
17E003	Renforcement maillage AEP Dumbéa Sud Phase 2	19 050 001	19 050 001	
18001E	Divers AEP 2018	6 000 000	6 000 000	
17E002	Construction du réservoir Dumbéa Nord	172 000 000	172 000 000	
193801	Divers Travaux AEP 2019	6 900 924	6 900 924	
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	83 000 000	83 000 000	
OPFI	Emprunts et dettes assimilées	9 000 000	9 000 000	
OPFI	Opérations financières	1 310 000	1 310 000	
00013E	RAR - AEP Dumbea Sud CA 2013	816 659	816 659	
17E001	RAR - Divers AEP 2017	1 242 698	1 242 698	
17E002	RAR - Construction réservoir Dumbéa Nord	70 435 967	70 435 967	
17E003	RAR - Renforcement maillage AEP Dumbéa Sud-Phase 2	3 762	3 762	
18001E	RAR - Divers AEP 2018	16 179 195	16 179 195	
	Résultat reporté 2018	63 343 384		63 343 384
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		449 624 665	386 281 281	63 343 384

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

☐ <u>Section d'Exploitation :</u>	85 000 000 F.CFP
☐ <u>Section d'Investissement :</u>	449 624 665 F.CFP
<u>TOTAL</u>	534 624 665 F.CFP

